

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT DELEGATION
A MADAME YATTOCHANE HALIMA
4^{ème} Adjointe au Maire

AG/2026/004
du 4 MAI 2026

Commune de Bons-en-Chablais
Arrêté AG/2026/004 du 4 mai 2026

Portant délégation de fonction et de signature à un adjoint au Maire

Le Maire de la commune de Bons-en-Chablais

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le maire à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux ;

Vu l'élection de M. Jérôme HASSAN en qualité de maire de la commune de Bons-en-Chablais le 20 mars 2026 par délibération D2026_032001.

Vu l'élection de Mme Halima YATTOCHANE en qualité de 4^{ème} adjointe au maire en date du 20 mars 2026 par délibération D2026_032003.

Considérant qu'il y a lieu de déléguer à Mme Halima YATTOCHANE certaines attributions du maire afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale,

ARRETE

Article 1^{er} :

Mme Halima YATTOCHANE 4^{ème} adjointe au maire reçoit délégation de fonction pour les affaires concernant le Centre Communal d'Actions sociales (CCAS) et la santé

Article 2

A ce titre, Mme Halima YATTOCHANE exercera les fonctions qui lui sont déléguées :

- **Au titre de sa délégation du CCAS**

- o Développer les actions en faveur des publics en difficulté
- o Développer les actions de prévention en direction des familles, jeunes et personnes âgées
- o Des relations avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs traitant des publics en difficulté
- o De coordonner les candidatures de demandeurs de logements sociaux à proposer en Commission d'Attribution Locatives des différents bailleurs sociaux, dans le respect des procédures adoptées par la municipalité

- **Au titre de sa délégation Santé**

- o Suivi du projet de santé du centre de santé communal et du pôle santé
- o Suivi des antennes du centre de santé communal implanté dans les communes partenaires
- o Suivi du budget annexe du centre de santé communal

Article 3

Il est accordé à Madame Mme Halima YATTOCHANE une délégation de pouvoir et signature

- Tous courriers et actes d'administration courante relevant de sa délégation

Les actes signés devront porter le nom, prénom, qualité et la mention « par délégation »

Article 4 : Mme Halima YATTOCHANE percevra l'indemnité de fonction attribuée aux adjoints conformément à la délibération D2026_032005 et de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités territoriales.

A Bons-en-Chablais

Le 4 mai 2026

Le Maire,
Jérôme HASSAN



Notifié le :

Signature :

Transmission en préfecture le ..

Publié le

Ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
- Monsieur le trésorier Payeur Général

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de GRENOBLE
2 Place de Verdun, BP1135 – 38022 Grenoble Cedex,
ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».*